

Mémoire de la Conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec (CTRCAQ)

Projet de loi 56, Loi visant à reconnaître et soutenir
les personnes proches aidantes
et modifiant diverses dispositions législatives.

Septembre 2020

**NE PAS DIFFUSER,
SOUS EMBARGO JUSQU'AU 1^{ER} OCTOBRE 2020**



CONFÉRENCE
des Tables régionales de concertation
des aînés du Québec



La Conférence des Tables Régionales de Concertation des aînés du Québec (CTRCAQ) se fait un devoir de répondre à l'invitation de déposer un mémoire dans le cadre du projet de loi 56 qui vise à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes et modifier diverses dispositions législatives. Le présent document expose différentes questions constructives en vue d'une reconnaissance optimale des proches-aidants, des personnes aidées et des organisations nécessaires à l'atteinte des objectifs du projet de loi. Il vise également à réitérer la collaboration de la Conférence dans la démarche.

1-La Conférence des Tables Régionales de Concertation des aînés du Québec (CTRCAQ)

Autrefois le Conseil des aînés du Québec, la CTRCAQ est issue des Tables régionales de concertation des aînés du Québec. Ces Tables régionales de concertation des aînés ont été créées en 1999, à la suite des travaux du Bureau québécois de l'Année internationale des personnes âgées décrétée par l'Organisation des Nations Unies (ONU). Chacune d'elles regroupe des représentants de l'ensemble des associations de personnes âgées de sa région administrative ainsi que tout autre groupe ou organisme préoccupé par les conditions de vie des personnes âgées.

On compte **dix-huit (18) Tables régionales de concertation des aînés** réparties dans l'ensemble des régions administratives du Québec, incluant le Nunavik. Les principaux mandats de ces Tables sont de se concerter relativement aux enjeux qui touchent particulièrement les aînés sur le plan régional, d'animer le milieu des aînés afin de les aider à jouer leur rôle de citoyens à part entière et d'acteurs dynamiques dans le développement de leur région ainsi que de transmettre de l'information.

À l'automne 2004, les représentants des Tables régionales des aînés se sont donnés, comme outil d'harmonisation, une **Conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec (CTRCAQ)**.

La Conférence est une organisation non corporative dont le conseil d'administration est composé de membres aînés bénévoles qui sont élus démocratiquement et issus des Tables régionales.

La mission de la CTRCAQ est de regrouper, soutenir et mobiliser les Tables régionales de concertation des aînés et les représenter auprès de diverses instances relativement aux grands enjeux qui touchent les personnes aînées du Québec.

Ses mandats sont les suivants :

Mandat 1

Contribuer à la prise de décisions sur le plan national en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie des aînés en représentant les TRCA auprès de différentes instances nationales, notamment celles sous la responsabilité de la MINISTRE. En établissant des partenariats auprès d'instances nationales qui interviennent en faveur des aînés. En participant au Comité des partenaires nationaux non gouvernementaux, sous la responsabilité de la MINISTRE.

En participant au Comité national de coordination Municipalité ami des aînés (CNC-MADA).

Mandat 2

Soutenir les TRCA dans le développement de leurs activités de concertation. En accompagnant les TRCA par des conseils, des formations et de l'information. En accompagnant les TRCA dans la réalisation de leurs mandats notamment l'organisation de rencontres de concertation régionales spéciales. En tenant des rencontres bisannuelles avec les TRCA. En tenant une rencontre annuelle des coordonnateurs des TRCA. En consultant les TRCA sur différents sujets touchant les aînés tout en respectant les particularités régionales.

Mandat 3

Agir comme relayeur d'information et interlocuteur principal auprès des TRCA, notamment en ce qui concerne les orientations gouvernementales relativement aux aînés ainsi que les programmes et les services gouvernementaux qui les concernent. En mettant en place un mécanisme de communication, interne et continu, visant à recevoir et à transmettre les informations relatives aux orientations, aux programmes et aux services gouvernementaux et non gouvernementaux.

Mandat 4

Transmettre à la MINISTRE des avis susceptibles de notamment favoriser le vieillissement actif des aînés, d'améliorer leur qualité de vie, de mettre en valeur la contribution des aînés à la société, de promouvoir la solidarité entre les générations, de veiller à la sécurité des aînés et de favoriser des milieux de vie et des environnements sains, sécuritaires et bienveillants. En émettant des avis pour faire connaître des problématiques ou enjeux provinciaux particuliers touchant les aînés et soutenir des dossiers d'actualité.

En proposant des pistes de solution pour répondre aux besoins des aînés et améliorer leurs conditions de vie. En recensant les principaux enjeux nationaux ainsi que les forces, les faiblesses, et les points à améliorer des programmes, des mesures et des services destinés aux aînés.

Mandat 5

Valoriser la contribution des aînés et leur apport à la société québécoise de même que susciter la participation de la population à la promotion des aspects positifs du vieillissement. En convenant d'un thème avec les TRCA et en produisant un visuel annuellement pour la Journée internationale des aînés. En planifiant une annonce publique avec la participation de la MINISTRE pour la Journée internationale des aînés. En faisant la promotion du Prix Hommage Aîné et en participant à la remise des prix.

2-Le projet de loi 56

A- La sélection

La CTRCAQ se réjouit de ce projet de loi. La Conférence considère que la reconnaissance des proches aidants est primordiale depuis longtemps dans la sphère des démarches visant le mieux-être des aînés. Plusieurs éléments envisagés dans le projet de loi rejoignent les préoccupations de la Conférence et ses membres.

Notamment :

- Le plan d'action quinquennale favorisant le soutien des personnes proches-aidantes.
- La mise sur pied d'un Comité de suivi de l'action gouvernementale pour le soutien aux personnes proches-aidantes.
- Le Comité de partenaires concernés par le soutien aux personnes proches-aidantes.
- L'observatoire québécois de la proche-aidance.

Bien que la Conférence salue l'institution de ces différentes entités, nous croyons pertinent de vous souligner l'importance de l'implication citoyenne dans la démarche tant dans sa quantité que sa qualité :

Qui sélectionnera les représentants « proches-aidants » et les représentants non-gouvernementaux? Sur la base de quels critères? Quelles organisations seront interpellées dans la création de ces entités et quel poids sera accordée à leur apport?

Nous croyons fermement que le « vécu terrain » des proches aidants et des organismes non-gouvernementaux est indispensable à la réussite de la démarche; au soutien et à la reconnaissance des proches-aidants.

B- La Semaine Nationale et les visites d'inspection

Par ailleurs, nous accueillons avec joie l'idée d'une Semaine Nationale des proches-aidants ainsi que l'octroi au ministre de la Santé et des Services sociaux d'un pouvoir d'inspection des résidences privées pour aînés et des autres ressources offrant de l'hébergement pour des

clientèles vulnérables déterminées par règlement. À cet effet, la Conférence tient à mentionner qu'elle possède une expertise en ce domaine puisque nous travaillons déjà de façon étroite avec le ministère de la Santé et des Services sociaux par l'embauche et l'encadrement d'accompagnateurs lors de visites d'inspection dans les CHSLD. Ainsi, nous offrons notre entière collaboration dans les démarches à venir.

C-La reconnaissance et la concertation des proches aidants, des personnes aidées et des organismes non-gouvernementaux.

À la page 6, point 4, les points 4 et 6. Il est nommé l'importance de reconnaître l'expérience et le savoir des proches aidants et des personnes aidées ainsi que l'importance de la concertation pour la réponse aux besoins. À ce sujet, la Conférence tient à faire valoir également la nécessité de l'implication constante des organismes non-gouvernementaux et de l'ensemble des travailleurs et travailleuses qui oeuvrent sur le terrain afin d'atteindre ces objectifs.

Par ailleurs, Il est écrit au point 12 page 8 « *Afin de susciter la mobilisation collective, le plan d'action peut prévoir la conclusion d'ententes entre les ministres concernés et les partenaires nationaux, régionaux et locaux de même que des mécanismes de coordination et de suivi périodique des actions réalisées dans le cadre de ces ententes.* »

Afin d'atteindre les objectifs de la loi. Comment peut-on garantir la participation active des proches-aidants et des personnes aidées dans le processus d'application de la loi?

Le terme « peut prévoir » nous semble très faible.

À la page 8, chapitre IV, on définit les responsabilités des organismes gouvernementaux. Bien qu'il soit nommé au point 19 de la page 9 que deux organismes non-gouvernementaux soient désignés afin de faire partie du comité des partenaires, en aucun temps on retrouve une description de leur responsabilité et de leur implication. La Conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec souligne que les organismes non-gouvernementaux, ceux qui sont le moteur de la dynamique sociale, de la participation citoyenne, et qui contribuent à l'appropriation du pouvoir des individus et des collectivités, constituent des incontournables dans l'atteinte des objectifs de la loi. Les organismes non-gouvernementaux sont un des rouages importants du soutien aux proches aidants et aux personnes aidées. **Pourrait-on identifier de façon claire leur implication dans le processus?** Il en est de même pour la responsabilité et le rôle des proches-aidants au sein du comité des partenaires.

D-Principe de gouvernance

Au point 19, page 9, on mentionne que le comité des partenaires doit être composé d'au moins 8 personnes. Au no.4, il est question de droit de vote. Ne serait-il pas préférable que le comité soit composé d'un nombre impair de participants afin d'éviter l'impasse lors de votes?

E- Avis

À la section II, Fonctions et pouvoirs, point 24. Il est nommé que le comité a pour fonction : « 3° *de donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet en matière de proche aidance* ». **Pourquoi le comité ne pourrait-il pas donner son avis lorsqu'il le juge nécessaire plutôt que lorsque le ministère en fait la demande seulement?**

F-Crédit d'impôt

Il existe un programme de prestations du proche-aidant au fédéral. Pourquoi ne pas inclure dans l'actuel projet de loi un programme de compensation financière ou un crédit d'impôt?

G-Élections versus nominations

Nous croyons qu'il serait pertinent que les personnes siégeant au comité soient élues par les organisations dont ils sont membres plutôt que des nominations gouvernementales. La voix citoyenne en serait que mieux portée.

H-Reconnaissance de l'apport des proches-aidants

Il est nommé dans le projet de loi que la reconnaissance de l'apport des proches-aidants est essentiel. Mise à part la Semaine National et la nomination gouvernementale de deux personnes en vue de siéger au comité, n'aurait-il pas lieu de mieux définir, détailler l'apport des proches-aidants?

I-Respect des capacités du proche-aidant

Dans le but de respecter les capacités du proche-aidant, ne serait-il pas pertinent de nommer un mécanisme où un intervenant du réseau pourra prendre la relève du proche-aidant au besoin?

Bien qu'il n'y ait pas de détails quant au déploiement d'actions concrètes dans le projet de loi. Nous supposons que les comités à mettre en place verront à établir ou à recommander des actions

visant l'atteinte d'objectifs précis tels : le support aux organismes de proches-aidants, le financement adéquat, l'établissement d'engagements visant à limiter l'épuisement et l'appauvrissement, identifier les moyens de reconnaissance des proches aidants et s'assurer d'une représentativité des organisations et des travailleurs « terrain ».

La Conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec accueille très favorablement ce projet de loi. Aussi, en tant que partenaires du mieux-être des aînés, ce qui inclut le mieux-être des proches-aidants, nous réitérons notre entière collaboration dans le déploiement du processus de mise en place des objectifs du projet de loi 56.

Pour informations ou questions vous pouvez communiquer avec monsieur Bertrand Gignac, directeur général de la Conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec (CTRCAQ).

Madame Nicole Bolduc-DuBois, présidente de la Conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec.

Ce document a été rédigé en collaboration avec les Tables régionales de concertation des aînés du Québec de chacune des régions administratives du Québec.

Info@conferencedestables.org

www.conferencedestables.org